

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44194 CLISSON Cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 26 juillet 2022

07.2022-15	<p><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></p> <p><u>OBJET</u> : Parc d'activités de La Malvineuse à Monnières : cession d'un terrain à M. GARNIER Steve</p>
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant l'avis des domaines en date du 18 juillet 2022, précisant que la valeur vénale est d'un montant de 33 € HT / m²,

Considérant que M. GARNIER Steve, représentant de la SARL MOREAU J-P située au 2 impasse des Bouchauds à Monnières (44690), a sollicité Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 1 103 m² situé au sein du parc d'activités de La Malvineuse à Monnières,

Considérant que M. GARNIER souhaite acquérir ce terrain dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment destiné à l'activité de la SARL MOREAU JP dont il est le gérant,

Considérant que M. GARNIER Steve envisage de constituer une SCI, dont il sera le représentant, durant le processus d'acquisition du terrain précité,

Considérant que le terrain appartient au domaine privé de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la vente à M. GARNIER Steve, ou à la SCI en cours de constitution représentée par M. GARNIER Steve, d'un terrain à bâtir d'une surface d'environ 1 103 m² concernant une partie de la parcelle actuellement cadastrée ZD 153 située au sein du parc d'activités de La Malvineuse à Monnières.

ARTICLE 2 : que la surface exacte du terrain vendu et la nouvelle référence cadastrale seront déterminées consécutivement au bornage.

ARTICLE 3 : de fixer le prix du terrain à 33 € HT / m² et que la TVA s'ajoute à ce prix.

ARTICLE 4 : de préciser que l'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.

ARTICLE 5 : de signer lui-même, ou son représentant, toute pièce relative à l'application de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Tr

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site
internet le : 28/07/2022